



COMMUNE DE FOURQUES

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MARDI 18 DECEMBRE 2018 à 18 heures

Membres du conseil municipal en fonction : Claudie ARSAC, Odile ATHENOUX, Jean-Michel AZEMA, Aimé BARACHINI, Marie-José BERGIER, Yolande BOUVIER, Nadine CASTELLANI, Yvan CAVALLINI, Joëlle DE JAGER, Michel DELAWOEVRE, Patricia DISSET, Gilles DUMAS, Alain FOUQUE, Vanesia FRIZON, Stéphanie GILENI, Georges GUIRARD, Robert HEBRARD, Sébastien LESAGE, Thérèse MERCANTI, Myriam NESTI, Michel PAULET, Jean-Paul RABANIT, David RIBES.

Présents : Claudie ARSAC, Jean-Michel AZEMA, Aimé BARACHINI, Marie-José BERGIER, Yolande BOUVIER, Nadine CASTELLANI, Joëlle DE JAGER, Michel DELAWOEVRE, Gilles DUMAS, Alain FOUQUE, Vanesia FRIZON, Georges GUIRARD, Robert HEBRARD, Thérèse MERCANTI, Myriam NESTI, Michel PAULET, Jean-Paul RABANIT et David RIBES.

Absents excusés avec pouvoir : M. Yvan CAVALLINI donne procuration à M. Robert HEBRARD. Mme Patricia DISSET donne procuration à Mme Claudie ARSAC. M. Sébastien LESAGE donne procuration à M. Georges GUIRARD.

Absentes excusées : Mmes Odile ATHENOUX et Stéphanie GILENI.

Secrétaire de séance : M. Jean-Michel AZEMA.

Compte rendu des décisions du maire prises en application des articles L 2122-22 et L2122-23 du Code général des collectivités territoriales et suivant délibération du 14 avril 2014 :

DC N° 2018-039 du 26/11/18 : Audit technique R.G.P.D. : 2.500,00€HT.

DC N° 2018-040 du 04/12/18 : Migration du logiciel cimetière et contrat de services avec la société Gescime : 1.331,00€HT

DC N° 2018-041 du 07/12/18 : Travaux de voirie création d'un bassin de rétention giratoire parking de l'école élémentaire : 5.480,00€HT

DC N° 2018-042 du 07/12/18 : Travaux de réfection d'un tampon de réseau pluvial avenue de Nîmes - Angle rue Frédéric Mistral : 1.417,17€TH.

DC N° 2018-043 du 07/12/18 : Travaux de finition suite à renouvellement de la conduite principale d'eau potable impasse des consorts Privat : 1.665,16€HT

DC N° 2018-044 du 17/12/18 : Contrat de maintenance système de vidéo-protection : 3.200,00€HT

Tableau des effectifs du personnel communal. Création d'un emploi de brigadier-chef principal, filière police municipale.

M. le maire rappelle au conseil municipal que, conformément à l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire. Considérant qu'il s'avère nécessaire de renforcer le poste de police municipale, Considérant le départ pour mutation d'un agent du service police municipale, M. le maire propose la création d'un emploi de brigadier-chef principal, Vu la délibération N° 2018-067 du 16 octobre 2018 fixant les effectifs au 1^{er} décembre 2018,

Le conseil municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité, Décide,

DE CREER à compter du 1^{er} janvier 2019 : 1 (un) emploi de brigadier-chef principal à temps complet.

DE MODIFIER en conséquence le tableau des effectifs de la commune, comme suit en annexe.

PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi et grade ainsi créé sont inscrits au budget de la commune.

Modification du régime indemnitaire du personnel communal : Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) Indemnité Spéciale de Fonction (ISF). Heures supplémentaires.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, Vu le décret n° 2022-60 du 14 janvier 2002 qui fixe le nouveau régime indemnitaire des Indemnités Horaires pour les Travaux Supplémentaire (IHTS) susceptibles d'être accordées aux personnels territoriaux, Vu le décret n° 2002-31 du 14 janvier 2002 qui prévoit la possibilité d'attribuer une Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) aux agents occupant certains cadres d'emplois, Vu le décret modifié n° 97-702 du 31 mai 1997, le décret n° 2000-45 du 20 janvier 2000 et le décret n° 2006-1397 du 17 novembre 2006 qui prévoient la possibilité d'attribuer une indemnité spéciale de fonction aux agents relevant de la filière police municipale, Considérant la modification du tableau des effectifs du personnel communal, Considérant que les agents de la filière police municipale ne peuvent bénéficier des modalités de la délibération N° 2017-109 portant sur le RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions des de l'expertise et de l'engagement professionnel), M. le maire propose la mise à jour complémentaire du régime indemnitaire au profit des agents titulaires, stagiaires et non titulaires relevant du droit public dans la limite des taux moyens annuels suivants appliqués à l'effectif réel en fonction dans la collectivité, comme suit :

Pour la filière police municipale :

Une indemnité d'administration et de technicité (IAT) est instaurée au profit des agents appartenant aux cadres d'emplois et grades suivants, dans la limite énoncée ci-après :

INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE - IAT				
Grades	Effectif (a)	Montant de référence* (1 ^{er} février 2017) (b)	Coefficient (c)	Crédit global (a x b x c)
Brigadier	1	475,31	8	3.802,48
Garde champêtre chef principal	1	481,83	8	3.854,64
Brigadier-chef principal	1	495,95	8	3.967,60

*Actualisés au 1^{er} février 2017 : les montants de référence sont indexés sur la valeur du point
 Dans le respect du crédit ouvert pour chaque grade, l'attribution individuelle de l'indemnité d'administration et de technicité est modulée par le maire selon un coefficient maximal de 8 pour tenir compte de la manière de servir de l'agent et des responsabilités exercées dans l'exercice de ses fonctions.
 Une indemnité spéciale mensuelle de fonction est instaurée au profit des agents appartenant aux cadres d'emplois et grades suivant :

INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION	
Grades	% sur traitement mensuel soumis à pension de l'agent
Brigadier	20 %
Garde Champêtre chef principal	20 %
Brigadier-chef principal	20 %

L'indemnité spéciale mensuelle de fonction est cumulable avec l'IAT.

Pour toutes les filières :

Tous les emplois des catégories B et C, dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires, pourront donner lieu au versement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) dans les conditions prévues par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002,

Les modalités de maintien ou de suppression du régime indemnitaire :

Pour tous les emplois :

En cas d'absence pour maladie ordinaire, maternité et adoption, accident de service, le versement de l'indemnité sera intégralement maintenu les quatorze premiers jours calculés en cumulé sur les douze mois précédents. A partir du quinzième jour, un abattement de vingt pour cent sera appliqué tant que la rémunération restera règlementairement à plein traitement. Concernant la maladie ordinaire, de longue maladie et de longue durée, il suivra le sort du traitement quand celui-ci sera réduit ou supprimé conformément aux dispositions du décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans ces situations de congés.

Le conseil municipal, Le maire entendu, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

APPROUVE les propositions qui lui sont faites.

DECIDE d'adopter le principe du versement des différentes primes et indemnités dans les conditions exposées ci-dessus, que le régime indemnitaire s'appliquera également aux agents non titulaires, en fonction du grade auquel leurs missions, leurs compétences et leur rémunération permettront de les assimiler, que le régime indemnitaire ainsi modifié prendra effet au 1^{er} janvier 2019.

PRECISE que le versement de l'indemnité interviendra mensuellement, que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 012, article 6411, que la revalorisation des barèmes et taux applicables aux fonctionnaires de l'Etat s'appliquera automatiquement sans nouvelle délibération, que les crédits afférents au crédit global de chaque prime, déterminés par grade, seront modifiés en fonction de l'évolution du tableau des effectifs, sans nouvelle délibération (hormis de nature budgétaire).

Subvention exceptionnelle à l'Amicale des chasseurs de Fourques

M. le maire expose au conseil municipal que l'Amicale des chasseurs de Fourques sollicite une subvention exceptionnelle pour pallier aux incidences financières relatives aux nouvelles directives nationales concernant les prescriptions techniques de la gestion des sangliers.

Le conseil municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité, Décide,

D'ATTRIBUER une subvention exceptionnelle d'un montant de 800,00€ dans le cadre des subventions 2018 à l'Amicale des chasseurs de Fourques.

PRECISE que les crédits relatifs à ces subventions sont prévus au budget principal 2018 de la commune, chapitre 65.